

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 094

Objet : Arrêté de circulation et stationnement – CAPG - Travaux de réfection de trottoir – ZA du Pilon

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, les travaux de réfection du revêtement du trottoir dans la ZA du Pilon située RD 6085 devant être effectués du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 8 heures à 16 heures, par la SARL SATEC, 251 route de Pégomas, 06130 GRASSE, pour le compte de la CAPG – 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie interne de la ZA du Pilon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 8 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie interne de la ZA du Pilon, située RD 6085.

ARTICLE 2 : La circulation sera intégralement maintenue avec léger empiètement sur accotement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2,80 m. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : Le chantier sera suspendu tous les soirs à 16 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'Entreprise chargée des travaux. L'Entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'Entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.


Copie, pour information, sera adressée à :

- CAPG
- SARL SATEC (dont 1 devra être remis au Chef de chantier) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 6 juin 2023

Jean-Bernard DI-FRAJA



Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.